

Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

Ordre du jour :

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**
- 2. Présentation du volet « Fonction publique » de l'accord de coalition**
- 3. Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino remplaçant M. Gilles Baum, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen remplaçant M. Gusty Graas, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, Mme Joëlle Welfring

M. David Wagner, observateur délégué

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Bob Gengler, Mme Anne Tescher, du Ministère de la Fonction publique

Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas

*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

*

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**

Le projet de procès-verbal sous rubrique obtient l'accord unanime des membres de la Commission de la Fonction publique.

- 2. Présentation du volet « Fonction publique » de l'accord de coalition**

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes, procède d'abord à une présentation générale et succincte du volet « Fonction publique » de l'accord de coalition. Après un premier échange de vues, le Ministre poursuit avec une présentation plus détaillée, elle aussi suivie d'un échange de vues.

- **1^e Partie de la présentation du volet « Fonction publique » de l'accord de coalition**

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) débute sa présentation par la précision que les principaux éléments relatifs à la fonction publique dans l'accord de coalition figurent dans le chapitre intitulé « L'État moderne ». Ceci se justifie par la volonté du Gouvernement de doter le pays d'une fonction publique qui se veut contemporaine et au service du citoyen. Il importe ainsi de continuer dans la voie de modernisation de la fonction publique et de mettre l'accent sur sa neutralité, son efficacité et sa transparence.

Dans ce cadre, le Ministre cite notamment l'axe de la « Gestion par objectifs »¹ de l'approche d'amélioration continue « FP2025 ». Il est primordial que la fonction publique demeure attractive et de nombreux efforts sont déployés en ce sens en collaboration avec le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (abrégé « CGPO » par la suite).

Ensuite, aussi bien au sein du Ministère de la Fonction publique que des autres ministères, il est prévu de continuer les travaux en matière de digitalisation et de digitaliser davantage les procédures administratives, tout en conservant des alternatives non-électroniques. Cela doit notamment concerner le domaine des ressources humaines (abrégé « RH » par la suite). Il y a également lieu de simplifier les procédures lorsque cela s'avère possible et, plus spécialement, de généraliser le principe du silence vaut accord. De plus, des automatisations sont envisagées, particulièrement avec l'appui de l'intelligence artificielle lorsque la situation s'y prête et qu'une plus-value existe.

Enfin, l'orateur insiste sur la nécessité d'agents compétents dans un État moderne afin d'assurer son bon fonctionnement, ainsi qu'une habile collaboration avec le secteur privé. Ce dernier est, en effet, à considérer comme un allié et non pas comme un concurrent. Par conséquent, il y a lieu de maintenir les passerelles existantes entre le secteur public et le secteur privé, dans les deux sens, et de les encourager.

- **1^{er} Échange de vues**

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) estime que l'accord de coalition est excessivement vague en ce qui concerne la collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Il souhaite savoir ce que cela implique en pratique. Plus précisément, il s'interroge si cela veut dire qu'il y aura davantage de *Public-private partnerships* (français : partenariats public-privé, abrégé « PPP » par la suite). Le cas échéant, le député demande que les principaux secteurs concernés soient précisés.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) souhaite obtenir davantage de précisions quant à la digitalisation. Il relève qu'au cours des dernières années, des efforts de digitalisation ont principalement été déployés dans les relations entre les services publics et le citoyen. Il souhaite savoir si le Ministère de la Fonction Publique envisage également de digitaliser davantage les procédures touchant les agents publics, notamment en ce qui concerne le recrutement.

Madame la députée Joëlle Welfring (déi gréng) pose plusieurs questions relatives à l'attractivité du secteur public. En premier lieu, elle souhaite savoir ce qui sera mis en œuvre pour attirer les meilleurs talents et quels secteurs sont prioritaires à cet égard. En second lieu,

¹ Les détails sont consultables sur : <https://fonction-publique.public.lu/fr/avancer-ensemble/fp2025/les-9-axes-du-developpement-organisationnel/axe4.html>

elle se demande s'il est prévu de valoriser les carrières administratives, au regard de la séniorité ou de l'expertise des agents et non pas uniquement du point de vue managérial. Ensuite, l'oratrice tient à obtenir plus d'informations quant à la volonté du Gouvernement de généraliser la règle du silence vaut accord dans la fonction publique.

En outre, la députée souhaite savoir si l'encouragement d'une bonne collaboration entre le secteur privé et le secteur public passe par une certaine mobilité ou perméabilité entre les deux secteurs. Elle se demande également si une plus forte mobilité entre administrations d'un même ministère est envisagée.

Enfin, Madame Welfring demande à connaître l'opinion du Gouvernement quant aux espaces de *co-working*.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) considère qu'il est primordial d'insister auprès du public sur le fait que le secteur public et le secteur privé sont d'une importance égale et que chacun a ses propres missions. En ce qui concerne les PPP, il précise qu'il y a certainement des secteurs où de tels partenariats sont envisageables, mais le Gouvernement n'a pas pour ambition de privatiser les missions de l'État. En revanche, des entités publiques telles que la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché (« SNHBM ») et le Fonds du Logement ont nécessairement recours à des entreprises privées pour les travaux de construction de logements.

La mobilité entre les secteurs public et privé doit être aussi encouragée et soutenue dans les deux sens. Ceci implique que l'État devra également former des apprentis dans le contexte de la formation professionnelle qui seront voués à migrer vers le secteur privé.

La représentante du Ministère de la Fonction publique apporte des précisions relatives au déploiement de la digitalisation au sein du Ministère. Au cours des dernières années, le Ministère a œuvré sur la digitalisation du RH et développé le portail *my RH*. Il est, par exemple, possible d'y consulter ses fiches de rémunération et son compte formation. À terme, l'objectif est de rendre électroniques les démarches réalisées par l'agent auprès de la fonction publique ou de son administration. Les dossiers personnels des agents ont d'ores et déjà été digitalisés au niveau de l'État et il est prévu que chaque agent puisse accéder à son dossier sur le portail. Enfin, en ce qui concerne le *time management* (français : gestion du temps de travail), une application unique est en cours de déploiement afin d'harmoniser les systèmes à travers les administrations et augmenter la cohérence des données. De nombreux processus de digitalisation sont également en cours dans les diverses administrations.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) souhaite encore savoir si des efforts en matière de digitalisation sont réalisés dans les relations entre la Fonction publique et le citoyen.

La représentante du Ministère explique que le seul point de contact direct entre la fonction publique et le citoyen consiste dans le recrutement de nouveaux agents. La plateforme *GovJobs* et le processus de candidature sont entièrement digitaux. Cependant, un système intégré est en cours d'élaboration afin de garantir que le processus demeure dématérialisé même au niveau des diverses administrations.

En ce qui concerne l'attractivité de la fonction publique, la représentante du Ministère explique qu'à travers la plateforme *GovJobs*, des efforts sont mis en œuvre pour accroître la visibilité de la fonction publique et pour mettre en évidence la grande diversité des emplois dans le secteur étatique. La priorité actuelle est celle de la diversité des métiers, notamment dans le secteur des technologies de l'information. La fonction publique reste coordinatrice de ce projet, mais collabore avec de nombreuses administrations dans ce cadre.

Quant à la séniorité, la représentante explique que dans certaines administrations, les quotas de postes à responsabilité particulière sont repartis entre les fonctions de management et les titulaires d'expertise. Chaque administration dispose de sa propre politique RH sur ce point.

Madame la députée Joëlle Welfring (déi gréng) clarifie qu'elle n'a pas remis en cause l'existence même de la possibilité de reconnaître la séniorité, mais se demande si cela sera

encouragé. En ce qui concerne les postes à responsabilité particulière, l'oratrice estime que ceux-ci sont peu nombreux.

La représentante du Ministère de la Fonction publique rappelle que le pourcentage maximal de postes à responsabilité particulière au sein des départements ministériels et des administrations a récemment été augmenté, passant de 15% à 30%. La fonction publique prévoit deux évolutions de carrière équivalentes : le management et l'expertise. Cependant, chaque administration détermine elle-même quels parcours valoriser.

Concernant la règle selon laquelle silence vaut accord, la représentante indique qu'il faut dans un premier temps, déterminer les démarches pour lesquelles ce principe pourrait être opportun.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) souhaite savoir si des procédures dans lesquelles ce principe pourrait s'appliquer ont déjà été identifiées.

Le représentant du Ministère indique que sont surtout visées les procédures dans lesquelles les décisions sont prises de façon quasiment automatique. Il cite à titre d'exemple la demande de réduction de stage qui est accordée à un nouvel agent de l'État pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle préalable. La règle en la matière étant claire, quatre mois d'expérience professionnelle donnent lieu à une réduction de stage d'un mois, il est possible d'aller au-delà du principe de silence vaut accord et d'automatiser la procédure.

Un autre exemple de simplification administrative se retrouve au niveau des candidatures sur *GovJobs*. Par le passé, il était nécessaire de télécharger l'ensemble des pièces justificatives dès le début du processus. Désormais, seuls les candidats retenus à l'issue d'une première sélection sont invités à déposer des justificatifs.

Enfin, lorsque l'avis du Ministère de la Fonction publique est requis dans le cadre d'une procédure spécifique, mais que celui-ci est en pratique toujours accordé, il peut être utile de supprimer la nécessité de l'avis toutes les fois où cela s'avère possible.

Monsieur le député Marc Spautz (CSV) rappelle que l'État s'est engagé à recruter cinquante personnes en situation de handicap chaque année. Or, leur recrutement se fait nécessairement par le biais de l'Agence pour le développement de l'emploi (ci-après « ADEM ») et non pas sur *GovJobs*. Au-delà de créer une différence de traitement, cela implique qu'un salarié handicapé employé auprès d'un atelier protégé doit d'abord démissionner avant de pouvoir enclencher la procédure auprès de l'ADEM, ce qui constitue un risque. Le député se dit conscient qu'il s'agit d'une problématique qui ne concerne pas moins de trois ministères, mais qu'il est toutefois important de s'y atteler.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) se dit conscient de la difficulté évoquée et est d'avis qu'il faut en discuter avec le Ministère du Travail et l'ADEM afin d'y apporter une solution adéquate.

Madame la députée Corinne Cahen (DP) tient à rappeler une autre facette de la problématique : de nombreuses personnes détentrices du statut handicapé ne le communiquent pas par peur d'être stigmatisées. L'État souhaiterait pouvoir calculer le pourcentage d'agents handicapés parmi ses effectifs, mais cela s'avère impossible car nombreux ne souhaitent pas révéler cette information.

Monsieur le député André Bauler (DP) indique que les membres de la génération dite « Baby boomer » sont de plus en plus nombreux à atteindre l'âge du départ à la retraite et il se demande quelles conséquences sont à prévoir à cet égard au niveau de la fonction publique. L'orateur croit savoir que, dans le secteur privé et jusqu'à l'âge de 65 ans, une personne peut cumuler la pension vieillesse et un travail salarié dont la rémunération ne peut excéder un tiers du salaire social minimum. Il se demande si cette règle pourrait être libéralisée au sein de la

fonction publique pour ceux qui souhaitent travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

Le représentant du Ministère de la Fonction publique explique que depuis 2015, il y a déjà eu plusieurs évolutions quant à cette question dans le secteur public. Par le passé, on parlait d'un « retraité réintégré », c'est-à-dire une personne qui avait atteint l'âge de la retraite mais qui poursuivait son travail. Aujourd'hui, il existe une retraite progressive qui vise un équilibre entre le salaire et la pension vieillesse. À noter que pour un agent âgé de plus de 65 ans il est possible, au motif de l'intérêt du service, de réaliser une demande de maintien en service à renouveler chaque année jusqu'à l'âge de 68 ans.

La représentante du Ministère revient sur la question des personnes ayant le statut de travailleur handicapé. L'objectif est que tous les postes à pourvoir soient publiés sur *GovJobs*, indépendamment du fait qu'ils s'adressent à des personnes détentrices du statut handicapé ou pas. Ensuite, il est possible de prévoir des mesures de discrimination positive. En Norvège dans l'administration publique, par exemple, les personnes handicapées passent directement au stade suivant du processus de recrutement et sont invitées à un entretien. Enfin, la possibilité d'obtenir des aménagements raisonnables doit être rendue plus visible afin de ne pas décourager certaines personnes à postuler.

Le représentant du Ministère ajoute qu'actuellement, *GovJobs* n'informe pas les citoyens que la loi prévoit certaines dérogations pour les personnes porteuses d'un handicap, notamment pour les personnes sourdes ou aveugles. Cependant, même si ces dérogations sont méconnues du public, elles existent.

- **2^e Partie de la présentation du volet « Fonction publique » de l'accord de coalition**

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) fait savoir qu'entre 2019 et 2023, la plateforme *MyGuichet* a enregistré une forte augmentation des démarches réalisées en ligne. Le classement est dominé par la demande d'aide financière de l'État pour études supérieures, mais deux démarches auprès du Ministère de la Fonction publique figurent également dans le « Top 8 » : il s'agit du dépôt de candidature en ligne sur *GovJobs* et de l'inscription à une formation continue auprès de l'Institut national d'administration publique (ci-après « INAP »).

Le Ministère souhaite poursuivre la modernisation de *GovJobs* afin que celui-ci devienne le principal portail de la fonction publique. Il est notamment prévu de créer un espace candidat afin de rendre possible le suivi de sa candidature. En outre, il faut œuvrer pour rendre le processus de recrutement plus transparent. Parallèlement, la plateforme *GovCampus* de l'INAP est en cours d'élaboration et constituera un nouveau système de gestion des formations.

De manière globale, le Ministre indique que nombreuses innovations sont en cours. D'une part, l'INAP cherche à mieux développer ses formations afin de réduire le recours à des formateurs externes et de mieux cibler les besoins des agents. D'autre part, il faut continuer la professionnalisation des RH et des fonctions de « leadership » avec des offres de « coaching » et d'accompagnement mises à disposition des diverses administrations par la fonction publique.

Monsieur Serge Wilmes évoque ensuite la problématique des standards de sécurité qui diffèrent entre le secteur public et le secteur privé. À l'heure actuelle, lorsque l'État acquiert ou souhaite louer un bâtiment précédemment occupé par une entreprise privée, il doit entreprendre de contraignants et coûteux travaux de rénovation pour respecter les règles de sécurité applicables aux institutions étatiques et communales. Il faut veiller à harmoniser les

règles du Service national de la sécurité dans la fonction publique (ci-après « SNSFP ») et de l'Inspection du Travail et des Mines sur ce point (ci-après « ITM »).

La décentralisation des espaces de travail est également une ambition du Ministre. Le premier espace de *co-working* pour agents de l'État a ouvert à Schieren fin 2023 et il est prévu d'en ouvrir davantage, notamment dans le Sud du pays. À l'heure actuelle, un agent au sein du Ministère de la Fonction Publique est essentiellement consacré à ce projet.

- **2^e Échange de vues**

Madame la députée Corinne Cahen (DP) souhaite insister sur la problématique des normes de sécurité divergentes du SNSFP et de l'ITM. Elle se demande s'il serait possible de faire disparaître le SNSFP ou bien de le faire fusionner avec l'ITM. En effet, tous les humains sont égaux et elle indique ne pas comprendre pourquoi « une porte coupe-feu doit être plus épaisse pour le secteur public que pour le secteur privé ». En outre, la députée souhaite savoir quelles mesures concrètes seront mises en œuvre en matière de mobilité professionnelle entre le secteur public et le secteur privé.

Monsieur le député Emile Eicher (CSV) met en garde l'oratrice précédente : quand on abolit une procédure, on en crée une nouvelle, dit-il. Il cite à cet égard la coordination défectueuse au sein du Corps grand-ducal d'incendie et de secours. Selon lui, il faudrait plutôt prévoir un guichet unique avec des conditions identiques afin de simplifier le travail des administrations. En ce qui concerne les espaces de travail partagés, le député invite le Ministre à ne pas oublier le Nord du pays, car la distance et le temps de trajet vers la capitale y sont encore plus longs que pour le Sud. De surcroît, il fait savoir que des bâtiments appropriés seront bientôt vacants dans le Nord.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) annonce qu'une commune du Nord a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour accueillir un espace de *co-working*. L'objectif est de développer un bon réseau d'espaces de *co-working* à travers tout le pays, y compris en prenant profit des bâtiments vacants. En ce qui concerne les normes de sécurité, le Ministre indique que pour l'instant rien n'a encore été décidé.

La représentante du Ministère revient sur la question de la mobilité professionnelle entre le secteur privé et le secteur public. Le constat qui s'impose est celui que de nombreuses personnes ne sont pas informées du fait que leur ancienneté et leurs années d'expérience dans le secteur privé sont prises en compte pour le calcul de leur rémunération dans le secteur public. Cette information doit être rendue plus visible et accessible sur les diverses annonces postées sur *GovJobs*. Il s'agit probablement d'une des raisons pourquoi la fonction publique passe parfois à côté de bons profils.

Madame la députée Joëlle Welfring (déi gréng) se demande combien d'agents sont intéressés par les espaces de *co-working* et quel nombre de places est nécessaire pour satisfaire à cette demande.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) indique que le projet est à un stade encore trop précoce pour pouvoir fournir de tels chiffres et rappelle que l'espace de travail partagé à Schieren n'est ouvert que depuis décembre 2023. Il faut prendre le temps de mesurer le taux de fréquentation à Schieren.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) considère que si des bureaux demeuraient inoccupés dans les espaces de *co-working* de l'État, il pourrait être opportun de les mettre à disposition des petites entreprises.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) fait savoir que telle n'est pas, à l'heure actuelle, une priorité du Ministère.

Madame la députée Corinne Cahen (DP) révèle que la Caisse pour l'avenir des enfants a déjà recours à du *co-working* depuis un certain temps. Pour les administrations publiques, le *co-working* est faisable, mais elle s'interroge si un ministère peut, en vertu de la loi ou de la Constitution, être localisé en dehors de la capitale.

Le représentant du Ministère énonce que la Constitution prévoit que les ministères doivent avoir leur siège à Luxembourg-Ville. Cependant, les espaces de *co-working* n'ont pas pour vocation de déplacer le ministère ni même le bureau du ministre. À titre d'exemple, plusieurs agents du Ministère de la Fonction publique utilisent régulièrement l'espace de *co-working* à Schieren. Pour encadrer cela, le Ministère a fixé un nombre de jours où la présence au bureau (dans l'enceinte du ministère) est obligatoire et des jours où elle ne l'est pas (c'est-à-dire où les agents peuvent faire du télétravail ou travailler depuis l'espace de *co-working*).

Madame la députée Liz Braz (LSAP) se demande si le Ministère souhaite encourager la délocalisation de certaines administrations dans les années à venir ou s'il envisage d'autres mesures pour prendre en compte l'augmentation des temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) précise que ce n'est pas le Ministère de la Fonction publique qui décide de la délocalisation des administrations et il y a plusieurs administrations qui sont situées en dehors de la capitale. En ce qui concerne le Ministère et ses diverses administrations, aucun projet de délocalisation n'est en vue. D'ailleurs, le Ministère et l'ensemble de ses administrations sont regroupés depuis peu dans un seul et unique bâtiment au Kirchberg.

Le représentant du Ministère précise que la majorité des agents de l'État travaillent dans la capitale et qu'il est pertinent que le Ministère de la Fonction publique soit localisé à Luxembourg afin de le rendre facilement accessible. C'est ce même souci d'accessibilité qui a amené à une centralisation des locaux de l'Administration des services médicaux du secteur public (« ASM »), de l'INAP etc.

En outre, les agents du Ministère de la Fonction Publique peuvent recourir au télétravail jusqu'à trois jours par semaine et le stationnement au Ministère ne fonctionne plus sur base d'un forfait mensuel, mais sur un tarif journalier afin d'encourager le recours aux transports publics.

Madame la députée Paulette Lenert (LSAP) fait savoir que les réflexions sur le *co-working* dans le secteur public ont débuté il y a plus de dix ans et que des études ont été réalisées à ce moment-là. En ce qui concerne la sécurité des infrastructures, la députée indique soutenir une harmonisation des règles ou bien de fusionner avec l'ITM. Cette réflexion vaut également pour la médecine du travail. Selon elle, il n'est pas justifié d'avoir une médecine du travail pour le secteur public et une autre pour le secteur privé. Enfin, en ce qui concerne la transparence, l'oratrice salue les efforts de visibilité et de communication du Ministère quant à la reconnaissance de l'ancienneté acquise dans le secteur privé. Elle estime qu'il serait, en outre, bénéfique de mieux communiquer sur les « cumuls », c'est-à-dire des accessoires de traitement ou des accessoires de la rémunération.

Le représentant du Ministère précise à cet égard qu'en 2022, le Ministère de la Fonction publique a publié l'étude « Les accessoires de la rémunération dans la Fonction publique », dans laquelle il est question des cumuls et des salaires moyens.²

² Ladite étude est consultable sur :

En ce qui concerne la médecine du travail, le représentant explique qu'il y a des entreprises qui disposent de leur propre médecine et qui n'ont pas recours au Service de santé au travail multisectoriel (« STM »). L'État, en tant qu'employeur, possède sa propre médecine du travail au même titre que « ArcelorMittal », par exemple. Contrairement aux règles relatives à la sécurité des infrastructures, il n'y a pas l'ambition d'harmoniser la médecine du travail.

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) estime qu'il peut être recouru à la décentralisation lorsque c'est sensé. Il se demande s'il existe une cartographie des différents ministères et administrations à travers le pays.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) estime qu'une telle chose serait intéressante, mais que cela relève davantage du Ministère des Finances.

Monsieur le député Ben Polidori (Piraten) souhaite ouvrir la discussion au sujet de l'Armée. Selon lui, le CSV aurait voté contre la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise. Les autres membres de la Commission font savoir que le CSV n'a pas voté contre cette loi, mais qu'il a demandé un vote article par article.

Monsieur Serge Wilmes (Ministre de la Fonction publique, CSV) indique que la question de l'Armée a déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission de la Défense. La Confédération générale de la Fonction publique (ci-après « CGFP ») a lancé une procédure de grève, telle que prévue par la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État, concernant le système d'évaluation des militaires. La commission de conciliation a retenu qu'elle est incompétente pour connaître de la demande de conciliation dans la mesure où il s'agit d'un litige sectoriel qui se limite au seul personnel militaire de l'Armée.

En outre, le Ministre informe les membres de la Commission qu'il s'est réuni avec la CGFP plus tôt dans la journée pour discuter de cette problématique, mais qu'il ne peut pas révéler le contenu des échanges. En tout état de cause, le Gouvernement maintient sa position initiale sur le sujet.

3. Divers

Aucun élément sous la rubrique « divers » n'a été abordé.

Luxembourg, le 25 janvier 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact